

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : ASA 11/001/2008 (Document public)

ÉFAI

29 janvier 2008

### **Afghanistan. Un prisonnier d'opinion condamné à mort pour avoir fait circuler des documents téléchargés sur Internet**

Amnesty International s'élève contre la condamnation à mort prononcée à l'encontre du journaliste Perwiz Kambakhsh, reconnu coupable par le tribunal de première instance de Mazar-e-Charif, dans le nord de l'Afghanistan, d'avoir téléchargé et fait circuler des documents traitant du rôle des femmes dans l'islam.

*« Amnesty International est vivement préoccupée par les nombreuses violations des droits humains dont aurait été victime Perwiz Kambakhsh – mauvais traitements pour le contraindre à des aveux, impossibilité d'entrer en contact avec un avocat, procès inique à huis clos ayant conduit à sa condamnation à mort – pour des faits qui n'ont peut-être pas eu lieu et qui, en tout état de cause, n'auraient jamais dû donner lieu à de poursuites », a déclaré Catherine Baber, directrice du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International.*

Selon des informations reçues par l'organisation, Perwiz Kambakhsh a été condamné à la peine capitale mardi 22 janvier 2008 au terme d'une procédure qui n'a manifestement pas respecté les normes internationales d'équité des procès. Ces normes sont inscrites dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Afghanistan est partie, et dans les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort – adoptées en 1984 par le Conseil économique et social (ECOSOC) et approuvées par l'Assemblée générale de l'ONU.

Amnesty International s'oppose à la peine capitale en toutes circonstances, en tant que violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette condamnation à mort intervient lors même que l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 18 décembre 2007 une résolution appelant à un moratoire mondial sur les exécutions, et dans un contexte où 135 pays au total ont aboli ce châtimeur en droit ou en pratique.

*« Dénonçant la condamnation à mort prononcée contre Perwiz Kambakhsh, prisonnier d'opinion, Amnesty International exhorte le président Hamid Karzaï à user de son pouvoir pour faire en sorte que sa peine soit commuée et qu'il soit remis en liberté sans condition », a déclaré Catherine Baber.*

Dans le droit fil de la récente adoption par l'Assemblée générale de l'ONU d'une résolution appelant à un moratoire mondial sur les exécutions en décembre, Amnesty International demande au gouvernement afghan de rétablir le moratoire sur les exécutions, ce qui constituerait un premier pas vers l'abolition totale de la peine capitale en Afghanistan.